

### 1. Préambule

Ce document précise et complète le règlement officiel du championnat scolaire consultable sur le site FFE pour les phases départementales et académique en Bretagne.

### 2. Phase départementale

- 2.1. La phase départementale est une phase individuelle qui doit être terminée au 31 janvier (art. 3.1 FFE). Sauf cas de force majeure, cette limite doit être respectée. Un dépassement d'une semaine maximum peut cependant être accordé après demande écrite motivée auprès du Correspondant Scolaire Académique (CSA).
- 2.2. La phase départementale doit rassembler le plus grand nombre d'élèves scolarisés du département.
- 2.3. Au niveau école, afin d'attirer les plus jeunes, il est conseillé d'organiser un tournoi séparé par catégorie d'âge (Petits Poussins, Poussins, et Pupilles), ou par niveaux scolaires (par exemple, un tournoi jusqu'au CE2 et un autre pour les CM1-CM2).
- 2.4. Chaque enfant devra jouer cinq rondes minimum à la cadence imposée de 15 min KO (art. 3.2 FFE)
- 2.5. Afin de bien préparer les jeunes à la phase académique, des compétitions par équipes peuvent avantageusement compléter les tournois individuels.
- 2.6. Le Correspondant Scolaire Départemental (CSD) transmet la liste de tous les participants de son département (n° FFE, nom, prénom, catégorie, établissement scolaire) au CSA avant **le 7 février**. Peuvent figurer sur cette liste tous les joueurs ayant joué au moins une ronde du championnat. Cette liste devra être classée par niveau (école et collège) et par ordre alphabétique. Elle ne doit pas comporter de doublon. Remarque : Le logiciel *papi* permet d'obtenir facilement ce type de liste.
- 2.7. Le CSA transmet aux CSD le nombre d'équipes qualifiées par niveau (écoles, collèges, lycées) pour leur département dans les 3 jours suivant la réception de toutes les listes départementales (voir § 4).
- 2.8. Le CSD désigne alors les équipes qualifiées dans son département et en informe le CSA au plus vite.
- 2.9. Lorsqu'une équipe qualifiée se désiste, le CSD du département concerné cherche une équipe à repêcher. Si aucune autre équipe de ce département n'accepte de participer à la finale académique, le CSD en informe le CSA immédiatement, afin que la place libérée puisse servir à repêcher une équipe d'un autre département.

### 3. Phase académique

- 3.1. La phase académique est une phase par équipe en 5 rondes minimum, à la cadence de 15 min KO par joueur (art. 4.2 FFE).
- 3.2. La phase académique doit permettre la participation du plus grand nombre d'équipes. Le nombre d'équipes qualifiées pour la finale académique dépend uniquement des capacités d'accueil de l'organisateur désigné par le comité directeur de la Ligue pour cette finale.
- 3.3. Le nombre d'équipes qualifiées (T) est fixé au plus tard le 31 janvier après accord entre l'organisateur et le CSA, ceci afin de déterminer le nombre d'équipes qualifiées par niveau dans chaque département, comme expliqué à l'article 4. T doit être pair.
- 3.4. Les CSD communiquent au CSA la constitution de leurs équipes au minimum 7 jours avant la compétition. Des modifications restent possibles jusqu'à la fin du pointage le jour de la compétition.

### 4. Répartition par département et par niveau des équipes qualifiées pour la phase académique

- 4.1. Chaque département peut engager au minimum une équipe par niveau (écoles ou collèges) à la finale académique. Au cas où l'organisateur peut accueillir au moins 14 équipes de ce niveau, une deuxième équipe pourra être engagée dans chaque département. On appelle **T** le nombre d'équipes accueillies.
- 4.2. L'organisateur bénéficie d'une équipe qualifiée en plus. Au cas où l'organisateur ne souhaite pas utiliser cette place, l'article 2.9 s'applique.

4.3. L'organisateur peut avoir en plus une équipe en réserve qui participera à la finale académique au cas où il y aurait un nombre impair d'équipes qualifiées présentes.

4.4. Les places (T-1) restantes après application du 4.2 sont réparties entre les départements proportionnellement à la participation à chaque phase départementale dans ce niveau, tout en respectant l'article 4.2. La méthode adoptée, détaillée ci-dessous et expliquée à partir d'un exemple, est dérivée de la méthode dite « du plus fort reste ».

- Pour chaque département, on calcule le nombre d'équipes équivalentes en divisant le nombre de participants distincts à la phase départementale par 8
- On calcule le quotient  $Q = \text{Nombre total d'équipes équivalentes} / (T-1)$ .
- Pour chaque département, on effectue la division du nombre d'équipes équivalentes par le quotient  $Q$ . On obtient une partie entière et une partie décimale. Les qualifications sont d'abord affectées selon la partie entière avec au minimum une ou deux places pour chaque département (*article 4.1*) et éventuellement une place pour l'organisateur (*article 4.2*). Puis les qualifications non attribuées se distribuent entre les groupes dans l'ordre de leur plus forte partie décimale.

### Exemple :

Voici une simulation avec calculs arrondis à 1 ou 2 décimales pour plus de lisibilité en prenant les données de la saison 2012-2013 pour les écoles.

**Données du problème :** L'organisateur de la finale 2013 (Liffré dans le 35) peut accueillir  $T=16$  équipes écoles. La participation des écoliers à la phase départementale a été la suivante :

Départements :	22	29	35	56
Nb écoliers <b>n</b>	69	163	227	123
Nb équipes équivalentes $N=n/8$	8,6	20,4	28,4	15,4

**Problème à résoudre :** Une place étant réservée à l'organisateur, comment répartir les 15 places restantes entre les 4 départements ?

### Méthode

1. On calcule le quotient  $Q = \text{Nombre total d'équipes équivalentes} / (T-1)$   
 $Q = (8,6+20,4+28,4+15,4)/15 = 4.85$

2. On divise chaque  $N$  par  $Q$ . On considère :
- la partie entière  $E$  qui représente un premier nombre d'équipes qualifiées
  - la partie décimale  $R$  de la division qui va permettre de répartir les places restantes

Départements :	22	29	35	56
Place pour organisateur	0	0	1	0
Nb d'équipes équiv. $N$	8,6	20,4	28,4	15,4
( $Q=4,85$ ) $N/Q$	1,78	4,20	5,85	3,17
$E$	1	4	5	3
$R$	0,78	0,20	0,85	0,17

3. On ramène chaque département à  $E=2$  minimum (*article 4.1* : avec  $T \geq 14$ ). Seul le 22 est concerné, on le ramène à  $E=2$  avec  $R=-0,22$  ( $1-0,78$ ).

Départements :	22	29	35	56
$E$	2	4	5	3
$R$	- 0,22	0,20	0,85	0,17

4. On compare le nombre de places disponibles  $T=16$  avec la somme des places déjà attribuées  $1$  (organisateur) +  $2+4+5+3=15$ . Il reste donc  $D=16-15 = 1$  place à répartir : on l'attribue au département qui a le plus fort  $R$ , soit le 35 (si  $D$  avait été égal à 2 on aurait aussi attribué une équipe supplémentaire au 29 qui a le 2<sup>e</sup> plus fort  $R$ , etc.)

Au final, le nombre d'équipes qualifiées pour les écoles par département est le suivant

Départements :	22	29	35	56
Place pour organisateur	0	0	1	0
Équipes qualifiées 1 <sup>er</sup> tour	2	4	5	3
Équipes qualifiées 2 <sup>e</sup> tour	0	0	1	0
TOTAL	2	4	7	3
Pour rappel : <b>n</b>	69	163	227	123